



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AUDE

Commune de Cuxac d'Aude

Arrêté n°2023-202

Domaine : Libertés publiques et pouvoirs de police-Police municipale
Objet : Autorisation d'occupation de la voie publique pour un déménagement 19 Bd. de VINGRE,

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CUXAC-d'AUDE,

Vu le code la voirie routière et en particulier ses articles L115-1 et suivants, L141-1 et suivants,

Vu le Code de la route,

Vu les articles L2212-1, L2213-1 et suivants du CGCT,

Vu l'article L511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure,

Considérant la demande effectuée par monsieur BOURREL Pascal pour effectuer un déménagement.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures afin de permettre le bon déroulement de ce déménagement,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur trois emplacements à proximité immédiate du 19 boulevard de VINGRE à CUXAC d'AUDE, ces emplacements seront réservés du 05 au 06 août 2023 de 08h00 à 18h00 et du 19 au 20 août 2023 de 08h00 à 18h00, ainsi que sur le côté opposé de l'immeuble rue du Dr FERROUL entre les impasses Camille DESMOULIN et MIRABEAU du 19 au 20 août 2023 de 08h00 à 18h00, pour le stationnement du véhicule lié au déménagement.

ARTICLE 2 : Le bénéficiaire a la charge de la signalisation réglementaire de cette opération, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation,

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur Le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vinassan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CUXAC-d'AUDE, le 03 août 2023

Le Maire


Grégory DELFOUR

